



**Arrêté du Maire
N° 28042025-1
Interdiction d'accès à l'île du Sor**

Le Maire de la ville de SOUAL,

Vu les pouvoirs de Police du Maire au titre de la sécurité publique,

Vu l'article L 2212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'île du Sor présente une instabilité des sols ;

Considérant que cette instabilité constitue un danger pour la sécurité des personnes ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour prévenir tout risque d'accident ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à l'île du Sor est interdit à toute personne jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera installé aux points d'accès à l'île pour informer le public de cette interdiction.

Article 3 : Les services de la mairie et les forces de l'ordre sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie

Article 5 : Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Fait à SOUAL, le 28 avril 2025
Le Maire, Jean-Luc ALIBERT

